



ÉPARGNE SALARIALE ET RETRAITE

AVANÇONS *collectif*

VYV ÉPARGNE SALARIALE

UNE SOLUTION DU GROUPE VYV

- Financez vos projets et / ou votre retraite et celle de votre conjoint(e).
- Motivez vos salariés grâce à une action solidaire concrète et consolidez votre politique sociale.
- Bénéficiez d'avantages fiscaux et sociaux de taille.

Développez votre image employeur en contribuant à l'épargne de vos salariés tout en maîtrisant vos coûts.

Entrepreneurs, des offres souples au service de votre épargne et de celles de vos collaborateurs.

L'Épargne Salariale, un atout collectif pour votre avenir et celui de vos salariés.



POUR QUI ?

L'épargne salariale s'adresse à vous, chefs d'entreprises, entrepreneurs, ainsi qu'à votre conjoint(e) collaborateur(rice), ou conjoint(e) associé(e) et à tous vos salariés sous contrat de travail à temps plein ou partiel (CDD, CDI, saisonniers, intermittents, alternants).

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

L'ABONDEMENT vous permet de récompenser vos employés en leur versant **JUSQU'À 300% DU MONTANT DES VERSEMENTS VOLONTAIRES** effectués sur un PEI ou PER Interentreprise à versements facultatifs.



En tant que chef d'entreprise ou entrepreneur, vous aussi pouvez profiter de ce dispositif pour consolider votre épargne et préparer votre retraite tout en bénéficiant d'un cadre fiscal avantageux.

Quant à **L'INTÉRÉSSEMENT**, celui-ci est attribué en fonction de l'atteinte de vos objectifs d'entreprise et est **PLAFONNÉ À 75% DU PASS**. Choisissez les indicateurs relatifs à l'attribution de la prime et son mode de calcul.



Vos versements interviennent **trimestriellement, semestriellement ou annuellement** et bénéficient des mêmes avantages fiscaux que l'abondement.

DES VERSEMENTS EXONÉRÉS DE TAXES PATRONALES ET DE COTISATIONS SOCIALES
(hors CSG / CRDS)

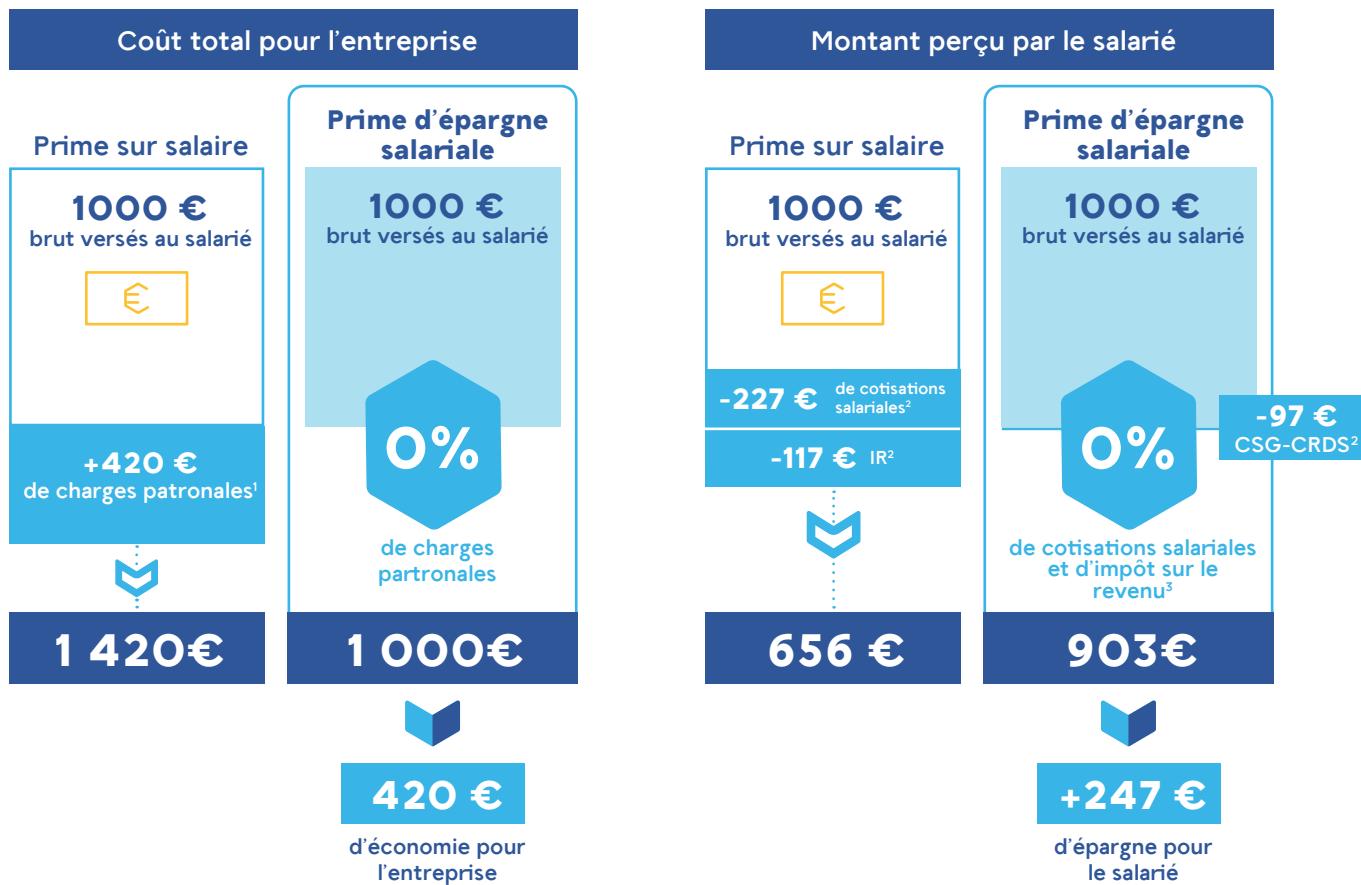
ABONDEMENT ET INTÉRÉSSEMENT DÉDUCTIBLES DE VOS BÉNÉFICES IMPOSABLES DANS LA LIMITÉ DES PLAFONDS LÉGAUX

UN FORFAIT SOCIAL À 0% SUR LES VERSEMENTS GRÂCE À LA LOI #PACTE
(Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises)

Profitez des dispositifs de l'Épargne Salariale et bénéficiez d'une souplesse maximum en ouvrant un

PEI	(Plan d'Épargne Interentreprises) Financez tous vos projets en épargnant avec une simplicité extrême pendant 5 ans. Un besoin de capital ? Plusieurs cas de déblocage anticipé vous permettent de disposer de votre épargne avant l'échéance légale.
PER Interentreprise	(Plan d'Épargne pour la Retraite Interentreprise) Épargnez mieux et davantage pour votre retraite et percevez votre argent sous forme de rente ou de capital.

➤ L'ABONDEMENT UN AVANTAGE SOCIAL, DES ÉCONOMIES À LA CLÉ



1. Hypothèse valable pour le versement d'une prime d'intéressement dans une entreprise entre 50 et 249 salariés ou d'une prime de participation, d'intéressement ou d'abondement dans une entreprise de moins de 50 salariés - 2. Hypothèses en vigueur au 01/01/2019 : 42% de charges patronales; 22,7% de cotisations salariales, dont 9,7% de CSG/CRDS, et 14% d'impôt sur le revenu (IR) - 3. La prime d'épargne salariale est exonérée d'IR quand elle est épargnée dans le PEI et/ou le PER Interentreprise.



DES SOLUTIONS D'ÉPARGNE PERFORMANTES ET ÉVOLUTIVES AU SERVICE DE VOS BESOINS RÉELS

Avec Vvv Epargne salariale

- Sélectionnez votre(s) plan(s) d'épargne salariale et leurs spécificités avec l'aide de votre conseiller
- Choisissez librement le montant et la périodicité de vos versements ainsi que le mode de versement privilégié pour vos salariés
- Bénéficiez d'une gestion administrative de qualité grâce à notre partenaire Amundi ESR, leader sur son marché
- Profitez d'une gestion financière optimale



97 %
des entreprises adhérentes
sont prêtes à recommander
Harmonie Mutuelle

Source : INIT, baromètre de satisfaction 2017 - adhérents finaux et entreprises Harmonie Mutuelle



Près de
61 000
entreprises adhérentes



4,6 millions
de personnes protégées



PLUS D'INFORMATIONS



EN VOUS RENDANT

**dans l'agence la plus
proche de chez vous**



SUR LE SITE

harmonie-mutuelle.fr/tns



PAR TÉLÉPHONE

Dirigeant et entreprises
de 0 à 19 salariés :

0 805 50 00 19

Entreprises de 20 à 999 salariés :

0 980 98 01 55



S'inscrivant au cœur du Groupe VYV, le groupe de protection sociale mutualiste et solidaire, Harmonie Mutuelle s'engage à vous protéger dans toutes les situations que vous pourriez rencontrer.

Notre volonté : vous accompagner tout au long de la vie en nous positionnant comme un acteur de santé globale, avec des offres en prévention, santé, prévoyance, épargne-retraite et bien plus encore...

Rendez-vous sur harmonie-mutuelle.fr pour en savoir plus !



 **épargne salariale**

L'offre **Épargne Salariale & Retraite** est une gamme de produits d'épargne collectifs conçue et proposée par le groupe VYV dont Harmonie Mutuelle est l'une des mutuelles fondatrices. Grâce à ses solutions, le Groupe VYV affirme son rôle d'entrepreneur du mieux vivre et permet à chacune de ses mutuelles membres de renforcer la relation qui les lie à leurs entreprises clientes.

Harmonie Mutuelle distribue l'offre **VYV Épargne Salariale** en partenariat avec Amundi ESR.

Harmonie Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473, LEI n°969500JLU5ZH89G4TD57. Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris.

VYV PROTECTION AVENIR, Société par actions simplifiée au capital de 9.500.000 € - Siège social : Tour Montparnasse – 33 avenue du Maine – BP 25 – 75755 Paris Cedex 15 - RCS Paris 853 494 722.

Amundi ESR, Société Anonyme au capital de 24 000 000 €, est une entreprise d'investissement de droit français, agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel, mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement et mandataire d'intermédiaire d'assurance, immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 16006295 et sous le numéro 433 221 074 au RCS de Paris - Siège social est 90, boulevard Pasteur - 75015 Paris